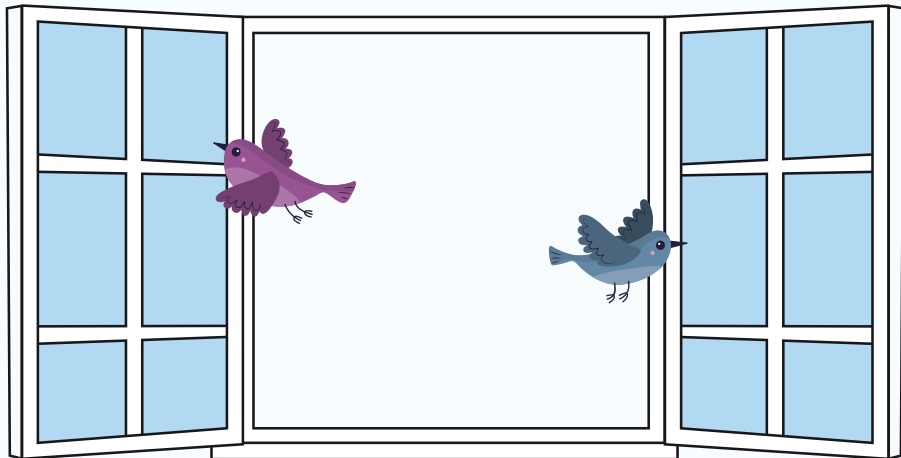


Guide des droits et démarches



Ce guide est à destination des personnes disposant d'une mesure de protection judiciaire afin de favoriser leur autonomie et les informer de leurs droits.

Pour tous les thèmes ci-dessous :

- Il est possible de modifier les capacités d'exercice d'un droit ou d'une démarche, en sollicitant l'accord du juge des tutelles. C'est généralement le délégué qui fait la demande au juge avec votre accord
- Il est important d'informer votre délégué référent des démarches que vous avez faites

Pour toutes informations supplémentaires, merci de nous joindre au **05 62 44 26 44**.

La Banque

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Ouvrir et fermer un compte courant ou un livret dans une banque où la personne possède déjà un compte	La personne + curateur ou tuteur		
Ouvrir un compte ou livret dans une nouvelle banque	La personne + curateur ou tuteur + accord juge		
Avoir une Carte de paiement	Oui sans découvert bancaire. Elle permet de tout régler sauf frais autoroute, horodateur		
Avoir un Chéquier	Oui	Non	Non
Avoir un compte joint ou des procurations pour d'autres personnes	Oui	Non	Non
Délai moyen pour recevoir un virement sur le compte courant de proximité		1 à 4 jours selon la banque	1 à 4 jours selon la banque
Délai moyen pour recevoir un virement du Livret sur le compte de proximité	Selon la banque, peut durer jusqu'à 1 mois	Selon la banque, peut durer jusqu'à 1 mois	Selon la banque, peut durer jusqu'à 1 mois
Effectuer un retrait sur un compte de placement	La personne + curateur	La personne + curateur	Tuteur avec accord du juge

Le Logement

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Choisir son logement	La personne seule		
Signer un bail	La personne seule	La personne seule	Tuteur
Résilier un bail	La personne + curateur + accord juge	La personne + curateur + accord juge	Tuteur avec accord du juge
Ouvrir les compteurs	La personne seule	La personne seule	Tuteur / démarche possible par la personne
Ouvrir la ligne téléphonique	La personne seule	La personne seule	Tuteur
Acheter un logement	La personne + curateur	La personne + curateur	Tuteur avec autorisation du juge
Mettre un logement en location	La personne seule	La personne seule	Tuteur
Vendre son logement	La personne + curateur + accord juge	La personne + curateur + accord juge	Tuteur avec accord du juge
Les affaires personnelles : photos, films, souvenirs,...	La personne seule		

Le Logement

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Acheter des meubles	La personne seule (voir avec le curateur si besoin d'argent d'un compte de placement)	La personne seule (voir avec le curateur si besoin d'argent d'un compte de placement)	Accord du tuteur / avec accord du juge si valeur > 1500 € et selon le patrimoine
Vendre des meubles	La personne seule / avec le curateur si valeur > 1500 €	La personne seule / avec le curateur si valeur > 1500 €	Accord du tuteur / avec accord du juge si valeur > 1500 € et selon le patrimoine
Déclarer un dégât des eaux, incendie, ... à l'assurance	La personne seule	La personne seule	La personne seule ou si besoin le tuteur
Acheter un véhicule : voiture, moto, ...	La personne seule (voir avec le curateur si besoin d'argent d'un compte de placement)	La personne seule (voir avec le curateur si besoin d'argent d'un compte de placement)	Accord du tuteur / avec accord du juge si valeur > 1500 € et selon le patrimoine
Vendre un véhicule : voiture, moto, ...	La personne seule / avec le curateur si valeur > 1500 €	La personne seule / avec le curateur si valeur > 1500 €	Accord du tuteur / avec accord du juge si valeur > 1500 €

L'Argent et le patrimoine, les biens

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Faire le Budget prévisionnel	La personne seule	Le curateur avec la personne	Le tuteur avec la personne
Veiller aux règlements des charges essentielles : santé et vestiaire, logement, énergie, eau, assurance, mutuelle ou CMU	La personne seule	Le curateur	Le tuteur
Programmer des virements à la personne : achat de nourriture et dépenses personnelles		Le curateur	Le tuteur
Que faire de l'excédent d'argent sur le compte de gestion		Le curateur doit reverser l'excédent à la personne après budget prévisionnel et épargne de précaution	Le tuteur peut reverser l'excédent à la personne ou placer après budget prévisionnel et épargne de précaution

L'Argent et le patrimoine, les biens

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Prendre une assurance obsèques	La personne seule	La personne seule choisit les conditions et le curateur valide le contrat selon le prix	La personne seule choisit les conditions et le tuteur valide le contrat selon le prix
Prendre une assurance décès	La personne seule	La personne seule choisit les conditions et le curateur valide le contrat selon le prix	Interdit en tutelle
Faire une donation	La personne avec le curateur	La personne avec le curateur	La personne avec le tuteur avec accord du juge
Faire un testament	La personne seule	La personne seule	La personne avec autorisation du juge et sur avis médical
Accepter ou refuser une succession	La personne avec le curateur	La personne avec le curateur	Le tuteur. L'accord du juge est nécessaire en cas de conflit ou difficulté

Les Démarches

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
CAF, MSA, ...	La personne seule	La personne seule	Le tuteur
CPAM	La personne seule	La personne seule	Le tuteur
Mutuelle	La personne seule	La personne seule	Le tuteur
Faire sa Carte Identité son passeport ou sa carte grise	La personne seule	La personne seule	Le tuteur avec la personne
Faire la déclaration d'impôts	La personne seule	La personne seule avec le curateur (signature du majeur)	Le tuteur
Demander des informations ou attestations de paiement à la CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Assurance, Mutuelle, Impôts ...	La personne seule	La personne seule	Le tuteur avec la personne

Le Tribunal

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Porter plainte	La personne seule	La personne seule	Le tuteur avec la personne
Saisir un avocat	La personne seule	La personne seule	Le tuteur avec la personne
Faire une demande d'Aide Juridictionnelle	La personne seule	La personne seule	Le tuteur avec la personne
Suivre une procédure en tant qu'auteur ou victime	La personne et le curateur	La personne et le curateur	Le tuteur avec la personne

La Santé

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Choisir un médecin	La personne seule		
Se faire opérer pour une intervention simple	La personne seule		La personne seule si elle peut comprendre et donner son avis. Et information au tuteur
Se faire opérer pour une intervention portant atteinte à l'intégrité corporelle	La personne seule		La personne si elle peut comprendre et donner son avis avec le tuteur et avec l'accord du juge des tutelles accompagné d'un certificat médical
Avoir une information ou l'accès à son dossier médical	La personne seule		La personne et /ou le tuteur

La Santé

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Donner un consentement éclairé	La personne seule		
Avoir un moyen de contraception	La personne seule		La personne seule avec information au tuteur
Demander une Interruption Volontaire de Grossesse IVG	La personne seule		La personne seule avec information au tuteur
Faire un prélèvement ou un don d'organes	Interdiction		

Les actes personnels

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Le droit à l'autonomie	La personne seule		
Les actes strictement personnels	<i>La personne seule décide : « la déclaration de naissance d'un enfant, sa reconnaissance, les actes de l'autorité parentale relatifs à la personne d'un enfant, la déclaration du choix ou du changement du nom d'un enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant »</i>		
Voyager à l'étranger	La personne seule		
La liberté d'aller et venir	La personne seule		
Avoir des relations avec la famille, les amis, les tiers, ...	La personne seule		
Choisir son lieu de vie	La personne seule		
Voter	La personne seule		
Etre candidat	Interdiction		
Se marier	La personne seule avec information obligatoire au curateur ou tuteur. Le curateur ou le tuteur a la possibilité de s'opposer au mariage en cas de risque d'abus		
Se pacser	La personne seule avec assistance du curateur ou tuteur pour signer la convention de PACS		

Les actes personnels

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Se séparer	La personne seule		
Divorcer	La personne avec l'assistance du curateur pour la procédure		La personne avec le tuteur qui le représente pour la procédure
Se dépacser	La personne seule : signification avec le curateur		La personne seule : signification avec le tuteur
Publier une photo ou un film	La personne seule		La personne seule si elle peut comprendre et donner son avis. Sinon : - diffusion privée : accord du tuteur - diffusion publique : accord du juge

Les Recours

	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Tutelle
Désigner une personne de confiance	La personne seule		Le tuteur fait office de personne de confiance. Ou c'est la personne de confiance mentionnée dans le jugement de tutelle.
Consulter une Personne Qualifiée	La personne seule		
Demander un allègement ou une aggravation de mesure	La personne seule avec un certificat médical		
Avoir une information sur les droits	La personne seule		

Sommaire

La Banque	p.3
Le Logement	p.4
L'Argent et le patrimoine, les biens	p.6
Les Démarches	p.8
Le Tribunal	p.9
La Santé	p.10
Les actes personnels	p.12
Les Recours	p.14

Merci à toutes les personnes du groupe d'expression 2018/2019 pour leur participation à l'élaboration de ce guide.

Mise à jour mai 2019

